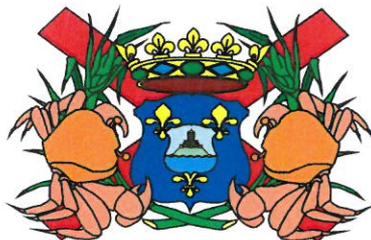


Région & Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE MORNE A L'EAU



**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°07-01-2013**

L'an deux mille treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la ville Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 11 Janvier 2013

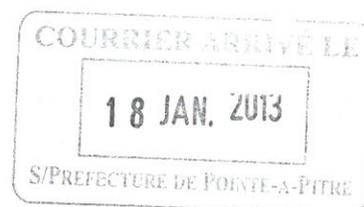
Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHOXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (09): Madame Marianne LOYSON, Madame Laure PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES- EXERCICE 2013

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.

Vu l'exécution du budget de la Caisse des Ecoles en 2012 ;

Considérant que tous les services de la ville doivent contribuer à la diminution des dépenses de fonctionnement ;

Après échanges de vues ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'allouer une subvention de fonctionnement de 800 000 euros à la Caisse des Ecoles de Morne à l'eau, au titre de l'exercice budgétaire 2013.

Article 2 : Cette dépense sera imputée au chapitre 65 article 657361 fonction 251 du budget principal 2013 et versée par dixième de Février à Novembre 2013.

Article 3 : L'ordonnateur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition conforme

Le Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

